

**Grand Jeu OKAY**  
**« Le Rouleau Gagnant »**  
**Du 01/01/2015 au 30/06/2015**

**REGLEMENT COMPLET**

**ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

---

La société SCA HYGIENE PRODUCTS (ci-après dénommée « Société Organisatrice »), société par actions simplifiée au capital de 83.390.129 euros, ayant son siège social à Eurosquare 1 – 151 Boulevard Victor Hugo CS 80047 – 93588 Saint-Ouen Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 509 395 109, organise en France un jeu gratuit avec obligation d'achat intitulé « Le Rouleau Gagnant » (ci-après dénommé « le Jeu »), qui aura lieu dans certains points de vente distribuant les produits de marque OKAY (ci-après dénommés « les Points de vente »), du 01/01/2015 au 30/06/2015 minuit inclus.

Le présent règlement de jeu fixe les conditions générales selon lesquelles le Jeu sera organisé.

**ARTICLE 2 : PERIODE DE JEU**

---

Ce Jeu se déroule du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 30 juin 2015 minuit inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue.

**ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION**

---

4.1 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite ...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la Société Organisatrice.

4.2 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu de même que leur famille. Il s'agit notamment des membres du personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales, des membres de la société Nouveau Monde DDB, des membres du personnel des Points de vente, les prestataires de la Société Organisatrice ou des Points de vente, le personnel de l'étude d'huissier en charge du dépôt du présent règlement.

4.3 Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès personnel à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide durant toute la durée du Jeu.

Le Participant sera amené à s'inscrire. L'enregistrement des inscriptions s'effectue de façon continue pendant toute la période du Jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au Jeu et hébergé sur le serveur de la Société Organisatrice faisant foi.

**ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION**

---

Pour participer au Jeu, le joueur doit :

1. Acheter un produit OKAY porteur de l'offre
2. Afin de savoir si son code est gagnant ou perdant, le joueur devra :
  - Se connecter sur [www.okay.fr](http://www.okay.fr), muni du code jeu imprimé à l'intérieur du produit ;
  - S'inscrire en suivant les instructions du site :

- Renseigner les informations du formulaire d'inscription
- Accepter le contenu du règlement en cochant la case prévue à cet effet
- Valider l'inscription en cliquant sur le bouton « s'inscrire »
- Entrer son code jeu

La participation au jeu est limitée à six (6) par foyer (même adresse postale, même nom de famille) sur toute la durée du Jeu.

Ce Jeu est basé sur le principe des instants gagnants. Le gagnant saura immédiatement si son code jeu correspond à un instant gagnant ou non et quelle dotation il a remportée. S'il a gagné, il recevra un email de confirmation précisant les modalités d'obtention de sa dotation.

Pour les 6 dotations « Réalisez votre rêve », le gagnant sera contacté sous un délai de 2 semaines à partir de la réception de l'email l'informant de son gain afin d'en définir les modalités (voir article 9).

Le participant est informé que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité, ce qu'il accepte. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

#### **ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU**

---

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre d'inscriptions au jeu, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

#### **ARTICLE 6 : CONVENTION DE PREUVES**

---

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

---

Les instants gagnants déposés auprès de l'huissier de justice dépositaire du présent règlement sont déterminés aléatoirement pour toute la durée du Jeu, sous forme de dates avec heure à partir de laquelle la première participation valide sera déclarée gagnante.

A chaque instant gagnant correspondra l'une des 1181 dotations.

Il y a 1181 instants gagnants pendant toute la durée du Jeu.

## **ARTICLE 8 : DOTATIONS**

---

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 6 (six) dotations « Réalisez votre rêve »

La dotation « Réalisez votre rêve » est définie par la Société Organisatrice de la manière suivante :

Chaque gagnant d'une dotation « Réalisez votre rêve » sera invité à communiquer à la Société Organisatrice son rêve : la Société Organisatrice offre à chaque gagnant la réalisation de ce rêve, dans une limite de 10 000 euros TTC, étant précisé que tous les frais engagés par la Société Organisatrice pour réaliser le rêve du gagnant sont inclus dans ce montant, [sous réserve de l'application de l'article 13...](#)

Le rêve du gagnant doit respecter les conditions suivantes:

- Etre réalisable dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables en France ;
- Etre licite ;
- Ne pas être contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- Etre dans le commerce ;

Etre définitivement formulé auprès de la Société Organisatrice et accepté par elle dans un délai de 2 semaines à compter de la date à laquelle le gagnant aura été informé de son gain.

- Il est par ailleurs précisé que :
- dans l'hypothèse où la réalisation du rêve du gagnant n'atteindrait pas la somme limite de 10 000€ TTC, ce dernier ne bénéficiera en aucun cas d'une compensation, d'un remboursement ou d'une quelconque contrepartie ;
- Il est précisé que cette dotation peut être composée de plusieurs cadeaux qui une fois rassemblés atteindront la somme citée ;

Le rêve devra être obligatoirement soumis à l'accord final de la Société Organisatrice qui jugera seule s'il correspond aux critères précédemment cités.

- 5 (cinq) bons « Chef à domicile » d'une valeur unitaire de 1100 euros TTC comprenant le déplacement du chef et la préparation d'un repas pour 6 personnes.

Cette prestation, valable quel que soit le lieu d'habitation du gagnant en France métropolitaine, se présente de la façon suivante : En semaine et en soirée (du lundi au vendredi inclus), un chef se présentera au domicile du gagnant à partir de 19h pour organiser un cours de cuisine participatif et convivial pour 6 personnes, autour d'un thème défini à l'avance par le chef.

Le chef utilisera le matériel et la vaisselle du gagnant pour réaliser la prestation. Seul le petit matériel sera amené par le chef, qui amènera également les matières premières servant à l'élaboration du repas (hors boissons).

Ils réaliseront ensemble 1 entrée + 1 plat + 1 dessert ;

- 170 (cent soixante-dix) coffrets « Je fais mon foie gras » comprenant une terrine en porcelaine d'une contenance de 650gr, une presse et un thermomètre avec sonde, d'une valeur unitaire de 39 euros TTC ;
- 1000 (mille) bons de réduction d'une valeur unitaire de 5 euros TTC, à valoir sur les produits de la marque Okay. Chaque gagnant recevra sa dotation sous la forme de deux bons de 2,50€ TTC chacun.

## **ARTICLE 9 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS**

---

Les gagnants des dotations « Réalisez votre rêve » seront contactés par la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) semaines à réception de leur email de confirmation de gain, pour organiser la réalisation du projet. Ils seront invités à formuler le plus précisément possible le rêve qu'ils souhaitent voir réaliser. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suggérer au gagnant des modifications, adaptations dès lors qu'elles en faciliteraient la réalisation.

Si le rêve ne peut être réalisé par la Société Organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté, si le rêve ne respecte pas les conditions posées par le présent règlement ou si sa réalisation est manifestement impossible, le gagnant sera invité à formuler un nouveau rêve.

Les gagnants devront avoir formulé un rêve définitif et expressément validé par la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) semaines, à compter de la date à laquelle cette dernière les aura contactés pour les informer de leur gain. A défaut, ils perdront le bénéfice de la dotation.

La Société Organisatrice aura alors trois (3) semaines pour indiquer au gagnant si sa demande est réalisable ou non.

A compter de la validation du rêve par la Société Organisatrice, aucune modification ne pourra y être apportée par le gagnant.

Les gagnants des bons « Chef à domicile », des coffrets « Je fais mon foie gras » et des bons d'achat recevront leur dotation dans un délai de deux (2) semaines après réception de l'email de confirmation envoyé à l'adresse qu'ils auront communiquée dans le formulaire d'inscription.

Si les coordonnées communiquées à la Société Organisatrice sont incomplètes, non valides, fausses ou erronées, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation.

Pour bénéficier de sa dotation, le gagnant devra fournir à la Société Organisatrice, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre la Société Organisatrice.

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. Aucune dotation ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ni de la fourniture du montant de la dotation en chèque ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente. S'agissant de la dotation « Réalisez votre rêve », aucun remboursement ne sera effectué si la valeur réelle du rêve du gagnant est inférieure à la valeur limite indiquée par le présent règlement.

La Société Organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrite, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement ou des règlements, la liste des gagnants, même après la clôture du Jeu.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de Société Organisatrice en ce qui concerne les dotations notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation.

La Société Organisatrice ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations.

#### **ARTICLE 10 : LITIGES**

---

Le fait de participer à ce Jeu et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désignés par la Société Organisatrice. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez la Société Organisatrice plus de 15 jours après la fin du Jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par la Société Organisatrice ou par les tribunaux compétents au regard des lois françaises.

#### **ARTICLE 11 : COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS**

---

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, la Société Organisatrice à utiliser leurs noms, prénoms, villes et département de résidence dans ses messages de communication relatifs à l'opération, quel que soit le support de diffusion (tout document imprimé, presse, affichage, Internet y compris les sites communautaires notamment Facebook®, radio, TV, etc.), en France métropolitaine, pendant six (6) mois à compter de la date de clôture du jeu, et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée.

#### **ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

---

Pour participer au jeu, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à : SCA Hygiene Products SAS – Grand jeu Rouleau Gagnant - Eurosquare 1, 151 Boulevard Victor Hugo CS80047 93588 Saint Ouen Cedex.

Ces données seront utilisées par la Société Organisatrice à des fins commerciales sous réserve de l'acceptation expresse des participants.

#### **ARTICLE 13 : RESPONSABILITE**

---

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

S'agissant des dotations « Réalisez votre rêve » le gagnant et la Société Organisatrice définiront ensemble qui se chargera de toute formalité ou démarche que la possession/la jouissance de la dotation impliquerait. A titre d'exemple, il peut s'agir :

- Si le rêve est un séjour à l'étranger, de l'accomplissement des formalités de douanes ou de police nécessaires à l'entrée sur le territoire de la destination gagnée pour le gagnant et son (ses) accompagnant(s), assurance annulation, rapatriement... ;
- Si le rêve est une voiture des démarches liées à l'immatriculation ;

Les dates de réservation d'un séjour, d'un évènement sont fournies sous réserve de leur disponibilité aux dates demandées par le gagnant. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si les dates/l'évènement/le séjour choisi par le gagnant devaient être modifiées.

Le gagnant veillera à ce que lui et la (les) personne(s) bénéficiant de la dotation se conforment aux conditions générales du fournisseur de la dotation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du fait de l'indisponibilité du produit/service souhaité par un gagnant de la dotation « Réalisez votre rêve ».

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, en cas de force majeure, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le prolonger ou à en modifier les conditions.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Si il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte des dits courriers, la Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable des dites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bug, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. La Société Organisatrice ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée si les participations ne sont pas enregistrées, incomplètes, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement la Société Organisatrice, ses filiales et sociétés mères, employés ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

#### **ARTICLE 14 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT**

---

Le règlement complet du jeu est déposé à la SCP HAUGUEL –SCHAMBOURG, Huissiers de Justice, 14, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS, France.

Le règlement du jeu est disponible sur le Site [www.okay.fr](http://www.okay.fr) et peut y être imprimé.

Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement déposé à la SCP HAUGUEL –SCHAMBOURG, Huissiers de Justice, 14, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS, France, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la date de clôture du jeu.

Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à :  
Nouveau Monde DDB – Jeu Rouleau Gagnant 2015 – 45 Quai Rambaud 69286 Lyon Cedex 2

Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés (timbre remboursé au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite conjointe (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du Jeu, et en joignant un RIB ou RIP).

#### **ARTICLE 15 : CONDITIONS ET REMBOURSEMENT DE FRAIS**

---

Les frais de connexion liés à la participation sont remboursés en fonction du temps réel de connexion pour la participation, au tarif en vigueur, et sur simple demande écrite à l'adresse :  
Nouveau Monde DDB 45 Quai Rambaud 62286 Lyon Cedex 2

Le nombre de remboursement(s) est limité à six par foyer.

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement pour un seul et unique participant (une enveloppe : une demande de remboursement). Le timbre correspondant sera également remboursé (sur la base du tarif lent en vigueur, pour un pli de moins de 20 grammes) sur demande expresse faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion.

Toute demande de remboursement des frais de connexion devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE), et d'une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné et sur laquelle les dates et heures de participation sont surlignées.

Si la connexion a eu lieu dans un cybercafé, le participant devra fournir la preuve de son achat de connexion pour prétendre à tout remboursement. Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard 30 jours après la clôture de l'Opération, cachet de la poste faisant foi.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le Site.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs du câble, ADSL ...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

#### **ARTICLE 16 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCES**

---

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.